

Procès-verbal de la séance du 03 avril 2024

Le trois avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil, place Malvoviers à GIDY, sous la présidence de Monsieur Benoit PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 18
Date de convocation du Conseil : 29 mars 2024

Présents : Benoit PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Mélanie LANDUYT, Dimitri MICHAUD, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ, Julie GUILLERY, Jean-Christophe JOURDAIN Aurélie BOURENS, Sébastien LAURENT.

Absente excusée : Alix VACHERON (pouvoir à Mr PERDEREAU),

Absente : Florence CASSEGRAIN

Secrétaire de séance : Annick BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 février 2023.

N° 2024-10 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
09/01/2024	ZE 451	406	655 rue du bourg
30/01/2024	ZM 199	794	424 rue Michel Perdereau
05/02/2024	AI 572	400	Rue du Cas rouge
07/02/2024	ZE 452	483	2 rue Fernand Bracquemond
15/02/2024	Fonds de commerce		181 rue de Malvoviers
15/02/2024	AI 531	115	433 rue du Cas rouge
	AI 532	22	
	AI 549	99	
	AI 550	88	
	AI 553	256	
	AI 554	8	
	AI 555	5	

N° 2024-11 budget annexe « lotissement les trois maisons » - Vote du compte de gestion 2023

Il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du Comptable public du budget annexe :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	481 521.60 €	481 521.60 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	481 521.60 €	814 052.58 €	332 530.98 €	+ 470 254.69 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

N° 2024-12 budget annexe « lotissement les trois maisons » - Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire se retire.

Sous la présidence de Monsieur DUPRE, 1^{er} Adjoint au maire, il est proposé d'examiner et d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe. Celui-ci est conforme à celui du compte de gestion du Comptable public.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	481 521.60 €	481 521.60 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	481 521.60 €	814 052.58 €	332 530.98 €	+ 470 254.69 €

Il est rappelé que ce projet a été présenté en commission des finances du 20 mars dernier. Monsieur DUPRE rappelle que ce budget a été créé par délibération n°2021-47 ; il répond à la nécessité d'individualiser le coût de production des trois maisons à construire. Il précise que le coût de production des trois maisons au 31/12/2023 s'élève à 481 521.60 €. Le résultat de clôture correspond aux ressources disponibles pour financer l'opération. L'équilibre de la section de fonctionnement s'explique par la constatation de la valeur du stock de terrain aménager via un mécanisme d'écriture comptable matérialisant le coût de production en section d'investissement (par le biais du compte de stock).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

N° 2024-13 budget annexe « lotissement les trois maisons » – budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les caractéristiques du projet du budget annexe 2024 des Trois Maisons. Il correspond à la valeur estimative du coût de production des maisons qui seront construites et de l'aménagement de leurs abords (parking, espaces verts), suite au résultat de la consultation des entreprises lancée l'année dernière. Il intègre également les résultats de clôture 2023. Les grandes masses équilibrées sont les suivantes :

- En section de fonctionnement : 991 521.60 €
- En section d'investissement : 991 521.60 €

Monsieur le Maire précise que ces inscriptions budgétaires ne prévoient pas l'issue finale des maisons à connaître au cours du second semestre 2024. La vente et/ou la location de ces

dernières entraîneront des écritures distinctes qui feront l'objet de décisions modificatives ultérieures.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-42 par laquelle la Commune approuvait l'option au titre de ce budget annexe pour l'application de l'instruction comptable & budgétaire M57 à effet au 1^{er} janvier 2024. Il précise que ce basculement ne sera finalement pas mis en œuvre cette année au motif que le budget du CCAS, établissement public rattaché à la Commune, n'a pas approuvé une décision similaire d'adoption. Ce budget annexe reste par conséquent sous instruction comptable M14.

Monsieur JOURDAIN veut s'assurer que la somme de 991 521.60 € représente bien le coût total des trois maisons. Monsieur le Maire acquiesce. Monsieur DUPRE rappelle qu'il comprend également l'achat du terrain, la démolition de l'ancienne maison.

Madame BOURENS souhaite savoir s'il s'agit bien du montant définitif, qu'il n'y a pas de coût supplémentaire à venir. Monsieur DUPRE précise que le coût comprend également les espaces verts, la clôture et le portail électrique.

Monsieur JOURDAIN souhaite connaître la superficie des maisons. La première dispose d'une superficie de 127 m², les deux maisons mitoyennes 76 m² chacune.

Madame BOURENS souhaite connaître le prix de vente. Monsieur DUPRE précise que la Commune privilégierait la solution du crédit-bail, car une vente entraînerait l'application de la tva à 20% qui renchérirait le coût pour l'acheteur. Aucun prix n'est arrêté à ce jour.

Monsieur JOURDAIN souhaite connaître le prix du neuf. Monsieur le Maire attire l'attention que le prix intègre les accessoires (clôture, portail, espaces verts, terrain). Monsieur PROENÇA DE LIMA estime que le prix annoncé de 3500 €/m² lui semble particulièrement excessif, malgré tout.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Jean-Christophe JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 01 (Aurélie BOURENS)
- Nombre de voix « pour » : 15

N° 2024-14 Budget principal - Vote du compte de gestion 2023

Il est proposé d'examiner et d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du Comptable public du budget principal :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	3 005 932.76 €	4 056 325.12 €	+ 1 050 392.36 €	+ 1 583 547.25 €
Investissement	3 410 227.70 €	2 354 833.15 €	- 1 055 394.55 €	- 1 038 673.32 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

N° 2024-15 Budget principal - Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire se retire.

Sous la présidence de Monsieur DUPRE, 1^{er} Adjoint au maire, il est proposé d'examiner et d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal. Celui-ci est conforme à celui du compte de gestion du Comptable public.

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	3 005 932.76 €	4 056 325.12 €	+ 1 050 392.36 €	+ 1 583 547.25 €
Investissement	3 410 227.70 €	2 354 833.15 €	- 1 055 394.55 €	- 1 038 673.32 €
Restes à réaliser - investissement	1 124 718.18 €	60 440.80 €		

Il est rappelé que ce projet a été présenté en commission des finances du 20 mars dernier.

Il note que les recettes réelles de fonctionnement de la Commune augmentent de 6.7% par rapport à l'année dernière, niveau supérieur à la moyenne nationale toutes communes confondues (+3%). Les recettes les plus importantes (recettes fiscales et les dotations représentant 82 % des recettes réelles totales) sont particulièrement dynamiques (+4%).

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune baissent de 2.5% par rapport à l'année dernière, niveau supérieur à la moyenne nationale (+5.9%). Les deux postes les plus importants (charges à caractère général et du personnel représentant 67% des dépenses totales) baissent de 0.5%.

Monsieur l'Adjoint rappelle les résultats de l'exercice 2022 à titre de comparaison :

- Soit un excédent de la section de fonctionnement de 489 774.82 €,
- Soit un excédent de la section d'investissement de 1 299 205.60 €.

L'année 2023 a connu une très forte augmentation du niveau d'investissement par rapport à l'année précédente (+ 175%). Il s'agit en réalité d'un rattrapage par rapport au niveau des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 (1 151 K€) et du rythme de l'année 2021 (2 030 K€) et par le transfert des ressources vers le budget annexe des trois maisons (850 K€).

Les dépenses réalisées en 2023 en section d'investissement comprennent essentiellement les travaux de construction des ateliers municipaux, du préau de l'école élémentaire, les arrêts de bus à Beurepaire et le rond-point nord. Les dépenses d'investissement ont également intégré des travaux de régie (c'est-à-dire les investissements construits par l'équipe des services techniques) à la date de clôture à savoir, d'une part le réaménagement achevé de l'appartement du 1^{er} étage de la maison des Hirondelles (39 352.15 €) et d'autre part le local non achevé destiné à accueillir la kinésithérapeute (10 242.71 €).

Les reports en dépenses portent sur la construction des ateliers municipaux (y compris les panneaux photovoltaïques), le préau de l'école élémentaire et les études pour l'aménagement du cœur de bourg (restaurant, halle).

L'augmentation du résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement, par rapport à l'année dernière, se justifie par une diminution des dépenses de 255 504.57 € et une augmentation des recettes de 305 112.97 €.

Les principales variations des postes des dépenses sur cette période (2022-2023) sont les suivantes :

- Charges à caractère général : - 113 004.83 € (-13%), malgré la hausse du coût de l'énergie et des matières premières, s'explique par les travaux de voirie basculés en investissement en 2023,
- Charges de personnel nettes des remboursements : + 111 242.85 € (+ 10.2%) avec prise en compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023, et les renforcements ponctuels au sein des services techniques (équivalents à quatorze

mois supplémentaires, déterminés sur une base 2022 de deux agents affectés à la maintenance des bâtiments et trois personnes aux espaces verts), et du renfort pérenne côté bâtiment à compter de fin novembre 2023

- Opérations d'ordre entre sections : - 180 000.00 € (- 84%), suite à l'absence de cession d'élément d'actif,
- Charges de gestion courante : - 3 426.46 € (-2.4%)
- Charges financières : + 13 441.58 € (+23.8%) justifié par l'augmentation du taux variable de l'emprunt,
- Charges exceptionnelles : - 47 388.43 € (- 97%) justifié par l'absence d'abandon de pénalité, précédemment accordée en 2022 (litige avec la maîtrise d'œuvre),
- Dotation aux provisions pour créances douteuses : - 25 205.98 € (-96%) justifié par une limitation du risque supplémentaire de non-recouvrement

Les principales variations des postes des recettes sur cette période (2022-2023) sont les suivantes :

- Travaux de régie : + 45 880.24 € (+1 690%)
- Produits du domaine : + 39 831.13 € (14.4%) impacté par la revalorisation des tarifs des services périscolaires (délibérations n°2023-39 & 40 : délibérations n°2022-81)
- Impôts & taxes : + 44 182.75 € (+ 2%) en maintenant la fiscalité directe
- Dotations & participations : + 84 228.65 € (+8.6%), justifié par les reversements de fiscalité,
- Autres produits de gestion : 22 187.98 € (+41%) justifié par les nouveaux baux (micro-crèche & coaching)
- Produits exceptionnels : + 84 453.66 € (+39%), justifié par les indemnités de reconstruction du préau

Conformément aux engagements du Maire tenus dans la délibération n° 2023-23, aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2023. Il est rappelé que la Commune avait levé 3.5 M€ (sur 20 ans) en mai 2017 pour financer partiellement la construction de l'école Olympe de Gouges. Le montant de l'encours de la dette s'élève à la clôture à la somme globale de 2.625 M€ dont :

- 1.875 M€ à taux fixe à 2.11%
- 750 K€ à taux variable (euribor 3 mois avec taux capé & marge à 3.67%)

L'endettement fin 2023 se chiffre par conséquent à 1293 €/habitant ; en 2022 la dette se montait à 2.8 M€ soit 1 348 € par habitant.

Il précise que la capacité d'autofinancement nette s'est élevée à 859 K€ à l'issue de cet exercice comptable. La capacité de remboursement de la commune fin 2023, déterminée par le ratio « endettement/capacité d'autofinancement nette » est de 3.1 années fin 2023 (5.1 années en 2022).

Monsieur l'Adjoint rappelle la délibération n°2022-67 par laquelle une provision pour créances douteuses a été mise en place, à hauteur de 100% des créances datant de plus de deux ans au 1^{er} janvier de chaque exercice. Ces dernières s'élevaient :

- Au 03/10/2022 à 26 320.34 €,
- Au 03/01/2023, à 27 434.70 €,
- Au 03/01/2024 à 5 622.19 € (soit une baisse nette de 21 812.51€), suite aux recouvrements efficaces des services des finances publiques de l'Etat (ex-Trésor Public).

Monsieur JOURDAIN souhaite obtenir des explications concernant l'évolution de la fiscalité. Monsieur DUPRE explique que l'augmentation des bases résulte d'une revalorisation

forfaitaire décidée par l'Etat et par l'évolution des constructions. L'évolution des dotations est justifiée par le niveau élevé de l'attribution de compensation versée par la CCBL, contrepartie des compétences transférée et du produit de l'ancienne taxe professionnelle.

Madame BOURENS relève la présence de l'activité de coaching basé sur la confiance en soi parmi les locations. Elle est surprise de cette existence car la Commune n'a jamais abordé ce point. Madame BUISSON précise que ce point a pourtant été évoqué il y a plus d'un an. Madame BOURENS souhaite bien comprendre que la présente discussion porte sur la gestion comptable de Monsieur le Maire. Monsieur DUPRE confirme sa bonne compréhension.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite avoir des précisions concernant l'abandon de pénalités. Monsieur DUPRE répond qu'il s'agit de pénalités facturées en 2021 qui ont été abandonnées en 2022 suite à la contestation fondée d'un Maître d'œuvre de la construction de l'école.

Monsieur JOURDAIN souhaite connaître le contenu des travaux de régie. Monsieur DUPRE répond qu'il s'agit du coût de la main d'œuvre des agents et des matériaux. Madame BOURENS ne comprend pas la raison pour laquelle le travail des agents est valorisé dans les travaux de régie. Monsieur DUPRE rappelle que les travaux facturés par une entreprise portent sur l'ensemble des moyens humains & techniques pour réaliser une prestation. Une construction/un aménagement comprend à la fois sur le coût de mobilisation des salariés chargés de réaliser un travail et les matériaux nécessaires. Le temps consacré par les agents est constitutif du coût total.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite savoir comment s'est passé le sort des créances douteuses lors du transfert récent de syndicat d'eau potable. Le SIAEP disposant d'un budget autonome a géré directement ses créances. Le transfert de la compétence vers la CCBL n'a pas eu d'impact sur les créances de la Commune. A ce jour, il reste quelques créances douteuses relevant de la gestion de l'assainissement avant le transfert vers la CCBL.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 02 (Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Aurélie BOURENS)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 14

N° 2024-16 Budget principal - Affectation du résultat 2023

Suite à la délibération n°2024-15 arrêtant les résultats, il y a lieu de décider de l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement. Pour rappel, cet excédent s'élève à la somme de 1 583 547.25 €.

Au regard du résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser à financer en section d'investissement, il y a lieu de mettre en réserve (compte 1068) l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement, soit 1 583 547.25 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

N° 2024-17 Subventions aux associations 2024

Madame Séverine-Marie LE GUENNEC-PELLÉ et Messieurs DUPRE & MICHAUD se retirent du débat, en raison de leur implication associative.

Dans le cadre de l'examen du projet de budget primitif du budget principal, Monsieur le Maire propose la répartition suivante des subventions aux associations. Il précise que l'enveloppe globale sera intégrée au projet de budget primitif 2024.

Il rappelle également la mise en place de la convention avec l'association FCBBG à l'occasion de la délibération n°2023-20 qui prévoit annuellement l'attribution d'une somme de 1600 € - mille six cent euros - versée en deux étapes ; la première étape, une somme de mille euros - 1000 € - est versée l'année « n » ; une somme complémentaire de six cent euros – 600 € - est l'année « n+1 » si l'Association répond aux attentes (satisfaction du niveau d'entretien des vestiaires de foot) de la Commune après l'état des lieux réalisé conjointement après la saison régulière de football.

Monsieur le Maire rappelle que l'examen des demandes de subventions, qui s'est déroulée lors de la commission du 20 mars 2024, nécessite au préalable la communication des documents sollicités auprès des Associations :

- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale,
- le dernier bilan 2023 et du projet de budget 2024, les projets d'activités, leurs comptes bancaires,
- la charte signée
- l'attestation d'assurance pour la mise à disposition régulière de(s) salle(s) municipale(s).

Enveloppe globale (valeur en euros)		40 000.00
<u>1. Associations de Gidy</u>	10 500.00	
Coopérative « école élémentaire »	1 000.00	
Coopérative « école maternelle »	800.00	
ASG Football – solde 2023 (sous la réserve ci-dessus)	600.00	
ASG Football – acompte 2024	1 000.00	
Atelier « bien être »	300.00	
Comité des fêtes	2 600.00	
Détente sportive	800.00	
Familles rurales	600.00	
Gidy le film	600.00	
Les Années d'or	800.00	
TAG	600.00	
SLAM	800.00	
<u>2. Associations extérieures à Gidy</u>	800.00	
Association des Anciens maires & adjoints aux maires	50.00	
Association sportive du collège d'Artenay	200.00	
Foyer socio-éducatif du collège d'Artenay	450.00	
Souvenir Français	100.00	
Total à attribuer		11 300.00
Pour mémoire (attribution en janvier 2024 – délibération n°2024-01) à l'Harmonie l'Espérance		24 000.00

Montant restant disponible		4 700.00

La Commune examinera ultérieurement les demandes des autres associations, lorsque ces dernières lui auront transmis l'intégralité des documents demandés.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une convention avec le Comité des fêtes chargé de réaliser un certain nombre d'animation au fil de l'année.

Madame BOURENS s'interroge sur la séparation sur ce tableau de l'association « Harmonie l'Espérance » des associations gidéennes. Monsieur le Maire répond que cette Association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

N° 2024-18 Vote des taxes locales 2024

Monsieur le Maire informe la réception de l'état de notification des taxes directes locales pour l'année 2024 par les services de l'Etat. Le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, figé de 2020 à 2022, est à déterminer depuis 2023. Il est rappelé que la taxe d'habitation, applicable aux logements vacants depuis plus de deux ans, n'est actuellement pas mise en œuvre sur le territoire communal.

Il est proposé de reconduire les taux de 2023 pour l'année 2024 qui s'élèvent à :

- Taxe foncière sur le bâti : 31.86 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 49.00 %
- Taxe d'habitation : 16.68 %

Monsieur le Maire attire l'attention des contribuables que le législateur a déterminé une hausse forfaitaire des bases locatives, servant de base de calcul des taxes foncières & d'habitation en 2024, de l'ordre de 3.9%. Ce taux correspond à la hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2023.

Madame BOURENS note que Monsieur le Maire s'est avancé lors des derniers vœux de janvier 2024 en affirmant le maintien de la fiscalité cette année, alors que le Conseil ne s'était pas encore prononcé à ce moment-là.

Monsieur PROENÇA DE LIMA s'interroge d'une éventuelle baisse des taux afin de compenser la hausse forfaitaire des bases.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation des taux a été décidé lors de la mise en place des TAP – temps d'activités périscolaires. Monsieur le Maire estime que les contribuables apprécieront un maintien des taux, alors que d'autres villes connaissent une augmentation des taux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

N° 2024-19 Budget principal - budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le projet, de budget 2024 et plus précisément les travaux d'investissement, a été présenté en commission, des finances du 20 mars dernier. Ce projet intègre également les résultats de clôture 2023, la fiscalité avec un maintien des taux d'imposition des taxes locales de 2024 et les subventions accordées aux associations. Les grandes masses équilibrées sont les suivantes :

- En section de fonctionnement : 3 967 500.00 €
- En section d'investissement : 3 670 314.95 €
dont des restes à réaliser en dépenses : 1 124 718,18 €
et des restes à réaliser en recettes : 60 440,80 €.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement, hors éléments exceptionnels, sont budgétées pour un montant équivalent à ceux relevés l'année dernière. Les travaux de régie estimés à 110 K€ (extension du cimetière, aménagement des nouveaux ateliers municipaux, la finalisation du local kiné et de logement de la maison des Hirondelles) et les nouvelles locations évaluées à 50 K€ complètent ces projections. Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement augmentent de 2% par rapport aux inscriptions budgétaires 2023.

Monsieur le Maire présente les principaux projets de l'année en cours, à savoir les projets d'aménagement :

- du cœur de bourg au sein duquel est envisagé la construction d'un restaurant (avec logements au 1^{er} étage), d'une zone piétonne et d'une halle pouvant accueillir des commerces ambulants et des animations festives.
- sécuritaires (au croisement des rues du bourg, de Coulvreux et route d'Ormes ; carrefour route des Usages et route d'Ormes) et sur la route d'Ormes
- les travaux de régie évoqués précédemment.

Il s'agit d'un budget de transition pour les raisons suivantes. Ainsi, les travaux VRD de l'aménagement du cœur du bourg sont en effet décalés au plus tôt au second semestre 2024, voire au premier trimestre 2025 en raison des prescriptions archéologiques à venir. Les travaux de construction du restaurant, de la place et de la halle ne devront débuter qu'en 2025. C'est la raison pour laquelle ces dépenses et leur financement feront l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure.

De même, le projet de construction de la salle multisports est repoussé sine die ; la subvention de l'Etat de 100 K€ sera perdue (car non prorogable).

C'est pourquoi le montant de l'emprunt inscrit au projet de budget ne sera réellement souscrit qu'en cas de besoins définis selon l'état d'avancement des chantiers au cours de l'année, comme cela été pratiqué l'année écoulée. Un montant prévisionnel de 3.5 M€ (comprenant celui inscrit au présent projet) serait à lever sur les années 2024 et 2025 ; une étude est en cours de réflexion.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-42, par laquelle la Commune approuvait l'option au titre de ce budget pour l'application de l'instruction comptable & budgétaire M57 à effet au 1^{er} janvier 2024. Il précise que ce basculement ne sera finalement pas mis en œuvre cette année au motif que le budget du CCAS, établissement public rattaché à la Commune, n'a pas approuvé une décision similaire d'adoption. Ce budget reste par conséquent sous instruction comptable M14 pour 2024.

Monsieur le Maire liste le détail des investissements projetés (équipements & travaux). Il évoque notamment le coût estimatif de l'aménagement du cœur de bourg à 2.4 M €.

Madame BOURENS constate que si les travaux d'aménagement du bourg n'étaient pas engagés, il faudrait quant même emprunter 1 M €. Madame FERNANDEZ confirme et rappelle que l'emprunt inscrit ne sera levé qu'en cas de nécessité, adoptant ainsi l'attitude appliquée

l'année dernière. Madame BOURENS propose de suspendre ce projet, notamment en raison des difficultés financières de l'Etat français qui risque d'impacter le coût de l'emprunt. Elle évoque également le faible subventionnement des investissements de la Commune, risquant d'accroître le niveau d'endettement de la Commune. Monsieur le Maire informe que le niveau moyen des taux d'emprunts accordés est de 3,57% sur 15 ans, selon les informations de l'Agence France Locale, avec une tendance baissière.

Madame BOURENS déplore, lors de la présentation des investissements, que Monsieur le Maire miroite des subventions qui s'avèrent n'être jamais attribuées en définitif. Monsieur le Maire attire l'attention que le projet d'aménagement du bourg intègre des opérations productifs de revenus (location-gérance du bar-restaurant, location des logements) qui couvriront partiellement le service de la dette. Madame BOURENS exprime des doutes, au regard des résultats négatifs de la construction des trois maisons. Bien que favorable à ce projet, Madame BOURENS est intéressée de connaître le montant du revenu espéré, sachant que la Commune a tendance à mener une négociation baissière des revenus attendus, au vu de l'expérience constatée lors de la location du 1^{er} étage de la maison des Hirondelles. Madame BOURENS n'est pas optimiste quant à l'évolution de la situation, au regard des investissements à financer intégralement ; elle suggère donc une pause d'un an afin d'éviter une augmentation de la fiscalité de 5% l'année prochaine. Elle estime qu'il ne faut pas entamer tous les programmes en même temps, et reporter le plus tard possible les investissements (comme la démolition de l'ancienne boulangerie).

Monsieur BERNABEU rappelle que la Commune s'est attachée les services d'un Assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir au plus juste les besoins et leurs coûts. Le décalage des travaux se fera naturellement d'ici la fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà retardée les travaux du jardin de la salle des mariages. Il envisage une mise en œuvre par les agents communaux au lieu qu'une entreprise s'en charge.

Monsieur DUPRE précise que les agents communaux procéderont prochainement à l'aménagement paysager du rond-point nord. Les fouilles archéologiques débuteront dès le 08 avril 2024.

Monsieur LAURENT fait part de son inquiétude sur le sujet du million d'euro inscrit au budget. Il s'interroge si son inscription au budget correspond à un accord tacite du Conseil pour autoriser la réelle souscription de l'emprunt. Une décision sur un emprunt de 3.5 M € nécessite une longue réflexion. Cette somme sur 20 ans à 4 % correspond à des charges d'intérêt équivalentes à la moitié du capital emprunté. Il estime le montant des intérêts à 1 M € pour un montant de 3.5 M € sur 15 ans à 3.5%. Monsieur LAURENT souhaite que Monsieur le Maire précise que la souscription de ce nouvel emprunt fasse l'objet d'une future délibération. Monsieur le Maire confirme que l'inscription d'un emprunt au budget ne constitue pas une autorisation pour souscrire un emprunt ; le Conseil sera saisi et devra se prononcer sur la souscription de l'emprunt inscrit au budget. Monsieur le Maire informe qu'une proposition reçue cette semaine d'un partenaire financier ; 1 M € sur 15 ans à 3.43% génère 266 K€ d'intérêts en totalité sur la durée totale.

Monsieur PROENÇA DE LIMA regrette que le Conseil ne soit pas saisi à nouveau lors d'un changement significatif de dimensionnement du marché, alors que le Conseil avait donné son accord que sur une enveloppe déterminée, comme pour les ateliers municipaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 04 (Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Julie GUILLERY, Jean-Christophe JOURDAIN, Sébastien LAURENT)
- Nombre de voix « contre » : 01 (Aurélien BOURENS)
- Nombre de voix « pour » : 13

Affaires diverses

Le barnum situé dans la cour élémentaire Olympe de Gouges est définitivement acheté pour la somme de 3800 € par un particulier (secteur de la ville de Troyes) ; le matériel a été retiré le 27/03/2023.

Avis défavorable du Département du Loiret de l'arrêté municipal du 12 mai 2023 portant interdiction de circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes en permanence sur la RD 102 ; la signalisation ne pourra donc pas être mise en place. Le Département invoque une absence de concertation et d'approbation des communes riveraines.

Le 1^{er} juin 2024 à 10h30, inauguration des ateliers municipaux, du rond-point nord et accès piétonnier vers Beaurepaire, ouvert à tous les Gidéens sous condition d'inscription en mairie.

Tableau des permanences des élections européennes du 09 juin 2024